

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	14
<u>présents :</u>	13
<u>votants :</u>	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept février à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETOUTREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2026.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy
/ M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle /
Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme
DUPUY Christine / Mme PAULIN Stella / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette /
M. BERARDI Eric.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GLAIZE Christine. ABSENT : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DUPUY Christine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 15/12/2025.

DELIBERATION N° 2026 - 04 // 1.1 : CONTROLES ANNUELS REGLEMENTAIRES SUR LES BATIMENTS ET INSTALLATION DU PATRIMOINE COMMUNAL : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation réglementaire de procéder
aux vérifications périodiques des installations techniques et équipements des bâtiments recevant du
public (ERP) et autres bâtiments communaux ;

Considérant l'analyse des offres réalisée sur la base des critères suivants :

- 50 % devis détaillé
- 10 % délais
- 40 % références et qualifications

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Retient** l'Entreprise **DEKRA Industrial SAS**
ACT EXPLOIT LIMOUSIN DORDOGNE
4 Rue Guy Moquet - ZI Nord les Crouzettes 87280 LIMOGES
Montant annuel : 1 415,00 € HT
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

COPIE CONFORME,
En Mairie le 27 février 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme DUPUY Christine

Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 03/03/2026
Et de la publication, le 03/03/2026
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9
Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception
par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

